



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2020 – 20 H 00

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 23 - Pouvoirs : 2 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2020

Date d'affichage de l'ordre du jour : 25 novembre 2020

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints, GERARD Jean, LERAY Marc, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

VINET Jacky, GOYAT Katia qui a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure, LERAY Ollivier, ALONSO Séverine qui a donné pouvoir à Mathilde COUTURIER.

Etaient absents

/

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de CORONAVIRUS, le Conseil municipal s'est déroulé dans la salle des fêtes (avenue des Sports), après information préalable du préfet conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 (article 6). La séance s'est déroulée en présence des correspondants de presse locaux, mais sans public, celui-ci n'étant pas autorisé à se déplacer pour venir assister à la séance au titre de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

ORDRE DU JOUR

CONTEXTE SANITAIRE

- ✚ Crise sanitaire du Covid-19 : réunion du Conseil municipal à huis clos

FINANCES

- ✚ Approbation du rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pornic Agglo Pays de Retz
- ✚ Amortissement des attributions de compensation d'investissement (ACI) : Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire
- ✚ Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Opportune de Saint-Père-en-Retz
- ✚ Subvention OCCE Coopérative scolaire école René Cerclé

URBANISME - AMENAGEMENT

- + ZAC extension du centre-bourg : approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) au 31/12/2019

AFFAIRES SOCIALES

- + Convention avec l'association Trajet pour mise à disposition d'un logement (Ecumes de mer)

AFFAIRES GENERALES

- + Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau
- + Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- + Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- + Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

INTERCOMMUNALITE

- + Service commun recherche de financements et assistance au montage de projets : adhésion de la commune de Saint Michel Chef Chef

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- + Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- + Décisions prises par délégation en matière financière
- + Communications diverses

CONTEXTE SANITAIRE

I – 10 – 2020 / CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-18 alinéa 2,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus,*

*Vu le décret n° 2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 4 limitant le déplacement des personnes pendant le confinement en dehors de son lieu de résidence aux déplacements de premières nécessités,
Sur demande de Madame le Maire,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

le Conseil municipal

DECIDE de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 1^{er} décembre 2020 à huis clos.

DIT que le compte-rendu du Conseil municipal sera publié sur le site Internet de la commune comme habituellement.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

II – 10 – 2020 / APPROBATION DU RAPPORT 2020 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, portant sur l'institution d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans chaque EPCI soumis au régime de la FPU ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2020 et a décidé, à l'unanimité, de prendre en compte certaines évolutions applicables depuis le 1er janvier 2020, à savoir :

- Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
- Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 à savoir :
 - o Transfert de compétence Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
 - o Transfert de compétence eaux pluviales
 - o Transfert de compétence démoustication
- Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat

Le calcul détaillé des transferts de charges figure au rapport annexé à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz en date du 19 novembre 2020 validant le rapport établi par la CLECT,

Considérant qu'il appartient également à la commune de La Plaine-sur-Mer de se prononcer sur ce rapport,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

PREND ACTE de l'attribution de compensation de la commune de La Plaine-sur-Mer fixée à :

+ 771 712 € en fonctionnement

- 59 082 € en investissement

DIT que ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

III – 10 – 2020 / AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) : FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permettant aux communes de pratiquer la technique dite de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ACTE l'attribution de compensation d'investissement 2020, d'un montant de 59 082 €, avec le numéro d'inventaire suivant IR2A/2020, à verser à Pornic Agglo Pays de Retz.

FIXE la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.

AUTORISE la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Adopté à l'unanimité

IV – 10 – 2020 / PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE OPPORTUNE DE SAINT PÈRE EN RETZ

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23,

Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Sainte Opportune de Saint Père en Retz,

Considérant que l'école Sainte Opportune accueille dans son établissement un enfant en classe ULIS domicilié à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Opportune de Saint Père en Retz à hauteur de 828.54 euros par enfant pour l'année 2020-2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2020 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

V – 10 - 2020 /SUBVENTION OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE RENE CERCLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'OCCE Coopérative scolaire de l'école René Cerclé au titre de l'année scolaire 2019-2020, pour le financement des sorties scolaires,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

VOTE la subvention au bénéfice de l'OCCE Coopérative scolaire de l'école René Cerclé pour un montant de 1710 €.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

VI – 10 - 2020 / ZAC EXTENSION DU CENTRE-BOURG : CRAC AU 31/12/2019 (COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE)

Vu l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2019 pour l'opération d'aménagement « ZAC Centre-bourg », concédée à Loire-Atlantique Développement SELA,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

APPROUVE le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2019, tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant :

- le bilan prévisionnel de l'opération fixé à 13 350 116 € à ce stade de l'opération
- la trésorerie cumulée au 31 décembre 2019 d'un montant de – 207 794 €

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

VII - 10 - 2020 / CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAJET POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT (ECUMES DE MER)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de principe intervenu avec l'association TRAJET, domiciliée n°3 rue Robert Schuman à REZE (44000), afin de répondre à des situations d'urgence résultant d'un sinistre ou d'une situation sociale difficile nécessitant un suivi social personnalisé,

Considérant que la commune dispose d'un logement vacant destiné à l'hébergement d'urgence, situé au n°3 rue de la Libération, dénommé les Ecumes de Mer (côté rue),

Considérant les termes du projet de convention établie entre la commune et l'association TRAJET,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

EMET un avis favorable à la mise à disposition de l'association TRAJET le logement communal Type 2 situé au n°3 rue de la Libération, dénommé les Ecumes de Mer (côté rue).

FIXE le montant du loyer mensuel à 115.76 €. Il sera payé mensuellement à terme échu au Trésor Public pour le compte de la mairie de La Plaine-sur-Mer. Le loyer fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'évolution du coût de l'indice de la construction, basé sur l'indice du 4ème trimestre 2020.

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition du logement telle qu'elle annexée à la présente délibération. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021 et renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

VIII - 10 - 2020 / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU – ATLANTIQUE EAU

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Atlantic'eau,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil municipal

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Atlantic'eau.

Adopté à l'unanimité

IX - 10 - 2020 / RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil municipal

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Pornic Agglo Pays de Retz.

DIT que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

Adopté à l'unanimité

X - 10 - 2020 / RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil municipal

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Pornic Agglo Pays de Retz.

DIT que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

Adopté à l'unanimité

XI – 10 – 2020 / RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

le Conseil municipal

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Pornic Agglo Pays de Retz.

DIT que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

Adopté à l'unanimité

XII – 10 – 2020 / SERVICE COMMUN RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL CHEF CHEF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Vu la création depuis le 1^{er} janvier 2019 du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres », approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 et par délibération du Conseil municipal de la Plaine sur Mer en date du 13 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire à valider l'avenant n°2 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef au 1^{er} janvier 2021.

CHARGE Madame Le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

INFORMATIONS LIEES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Sans objet

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement

| Articles comptables | Objet | Montant TTC |
|---|--|----------------|
| Article 20421 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé biens mobiliers, matériel et études | Participation à l'enfouissement du réseau d'Orange lieu Folie Est-boulevard de la Tara avenue des Quatre vents | 3 044,16 € |
| Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | Achat de 3 ordinateurs portables pour la mise en place du télétravail | 2 247,00 € |
| Article 2184 : Mobilier | Armoire inox cuisine restaurant scolaire | 1 776,00 € |
| Article 2188 : Autres Matériels | Panneaux d'information panneaux littoral | 420,00 € |
| | Armoire froide restaurant scolaire | 2 220,00 € |

SITUATION DU COVID

Suite à l'allègement du confinement, la mairie va rouvrir au public un samedi sur deux pour les permanences état civil. La médiathèque est autorisée à rouvrir : il s'agit de tendre vers le fonctionnement habituel (sauf pour le dimanche où l'intervention de l'équipe de bénévoles reste non souhaitable) ; toutefois, les moyens humains manquent et une recherche de vacataire a été lancée ; jusqu'à ce recrutement, la médiathèque reste fermée le samedi. Les contraintes sanitaires augmentent les manipulations et le temps à passer pour les agents.

DISTRIBUTION COLIS DE NOËL

Mme Le Maire remercie les membres du Conseil municipal qui participent à la distribution des colis.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCANTS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Les commerces de proximité peuvent rouvrir leurs portes depuis le 28 novembre.

La commune souhaite travailler en étroite collaboration avec l'ACALP. L'idée qui ressort des récents échanges, c'est de soutenir la communication des commerces afin d'inciter les plainais à consommer local.

Opération « Achète local et tu joues le jeu » : il s'agit d'un jeu de tombola avec support vidéos, sur le principe du calendrier de l'aveugle : les plainais peuvent retrouver chaque jour une vidéo de leur commerçant pour une idée cadeau : du lundi au vendredi, à 18h00 sur le site internet de la mairie, et sur facebook.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 15 décembre à 20h00.

La séance est levée à 22h30.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Séverine Marchand", written over a horizontal line.